



**MAIRIE**  
rue de la Grosse Borne  
80132 VAUCHELLES-LES-QUESNOY  
Téléphone 09 60 43 69 05 – Fax 03 22 24 14 56  
email : [mairie.vauchelles-lesquesnoy@wanadoo.fr](mailto:mairie.vauchelles-lesquesnoy@wanadoo.fr)

## **Réunion de Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Sont présents tous les membres.

Président : Monsieur Régis PATTE, Maire

Secrétaire : Monsieur Laurent DELASSALLE, Conseiller municipal

Le compte rendu de la réunion du 07 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **I – Subvention manèges**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 12 février 2015 au cours de laquelle il avait fixé à 165,00 € le montant de la subvention allouée aux forains présents sur la place lors de la Fête Locale.

Cette subvention est aujourd'hui insuffisante. Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir lui accorder leur confiance en lui donnant pouvoir pour décider du montant à accorder. Le Conseil Municipal décide de lui donner toute latitude dans l'attribution des subventions aux forains présents lors de la Fête Locale jusqu'à concurrence de 500,00 €.

### **II – Ouverture dominicale des commerces**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 17 décembre 2015 au cours de laquelle il avait été décidé de porter à 12 le nombre de dérogations dominicales qui pouvaient être accordées aux commerçants installés sur le territoire communal pour l'année 2016.

Il demande aux conseillers municipaux de renouveler cette décision pour les années suivantes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renouvelle cette décision qui sera reconductible tacitement chaque année.

### **III – RGPD : modification de la convention**

A. GE. D. I. demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier sa précédente délibération en remplaçant la phrase « de désigner le DPD du Syndicat A. GE. D. I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la Collectivité » par « désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant DPD de la Collectivité ».

Cette modification est approuvée à l'unanimité.

### **IV – Mises en non valeur**

En raison du non-paiement de factures établies par la Commune pour des montants inférieurs au seuil de poursuite ou pour des personnes non solvables, la Trésorerie a proposé la mise en non valeur d'une somme de 158,06 €.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **V – Nettoyage des caniveaux**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition de la CABS de faire appel à la Société SUEZ Nord-Est pour entretenir les caniveaux des communes adhérentes.

Par passage de la balayeuse, fixés à 4, il faudrait compter un total de 44,44 € HT du km. Il est précisé que la machine ramasserait les débris qui seraient ensuite traités.

M. MAILLET a calculé le nombre de kilomètres de la voirie communale qui est de 6,900 km dans le village et 1,200 km sur les zones d'activités.

Ces chiffres sont à multiplier par deux, ce qui donne un coût de 613,00 € HT par passage. Sachant que quatre passages annuels sont programmés, il faut compter une dépense annuelle d'environ 2 453,00 € HT.

M. le Maire précise qu'il existe une deuxième option : l'achat d'une machine par la Commune.

Il s'est renseigné auprès d'AGRI-SANTERRE qui lui a proposé les prix suivants :

- environ 5 000,00 € HT pour une balayeuse placée à l'avant de l'un ou l'autre des tracteurs communaux. Avec cet engin, les déchets ne sont ni ramassés, ni traités ;

- environ 18 000,00 € HT pour une machine située à l'arrière du tracteur qui ramasse les déchets et qui possède un réservoir où les stocker. Ce sera à la Commune de réfléchir au traitement de ces déchets ;

- environ 16 500,00 € HT avec deux balais.

Il est difficile de savoir le délai de remplacement des balais car cela dépend de la fréquence d'utilisation de la machine.

Le coût d'un balai est estimé à 143,00 € HT en polyester ou 235,00 € HT en métal.

M. CHIVOT fait remarquer qu'il faudra dix ans pour amortir le matériel.

M. le Maire indique que certaines communes souhaitent la prise de compétence technique de la CABS.

Il propose d'adhérer à la proposition de la CABS, sachant qu'il y aura obligatoirement quatre passages par an et que l'engagement est fixé à une année. Cela pourrait être couplé avec l'achat de la plus petite des machines.

Les caniveaux sont régulièrement faits par les agents communaux mais cela permettrait de gagner du temps.

Il est demandé si un avis de passage sera déposé à la mairie afin que les personnes soient informées et puissent éventuellement déplacer leur véhicule. Aucune certitude n'est donnée à ce sujet.

Le Conseil Municipal décide finalement d'accepter l'offre de la Société SUEZ Nord-Est proposé par la CABS sans aucun achat de matériel.

M. le Maire informe ensuite l'Assemblée avoir contacté la Société LOXAGRI qui passera prochainement pour l'essai d'un appareil à air chaud pulsé car dès 2019, l'utilisation des désherbants par les communes sera interdit.

Cet appareil ne nécessite pas beaucoup d'entretien et peut être utilisé par une seule personne même si à deux, le travail sera plus rapide.

Il n'y a rien de fait pour le moment, la décision du Conseil Municipal sera sollicitée lors d'une prochaine réunion.

Mme DUMONT demande à ce que les agents susceptibles de l'utiliser puissent la tester.

M. DUMONT indique à M. le Maire qu'il peut également prendre contact avec le CAT afin de solliciter quelques conseils, ce genre d'appareil étant déjà en service dans cet établissement.

M. le Maire précise avoir commandé pour essai, 30 litres de désherbant, également anti-mouse auprès de la Société ACI.

Le litre de produit vaut 12,00 €. Il doit être dilué dans de l'eau ce qui ramène à 4,00 € le prix du litre.

Il précise avoir également acheté à cette société de la peinture jaune pour finaliser la signalisation des poteaux d'incendie.

Pour l'utilisation du désherbant, il indique que seuls le cimetière et le stade peuvent encore bénéficier de l'utilisation des anciens produits phytosanitaires.

L'école, aujourd'hui, bénéficie quant à elle d'un désherbant biologique.

## **VI – Avancement de grade des Agents**

M. le Maire informe l'Assemblée avoir reçu du Centre de Gestion, trois propositions d'avancement de grade.

Pour permettre cet avancement, il faut que le Conseil Municipal crée les postes.

Il propose donc la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'un autre de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste de garde champêtre chef principal.

M. BEGUE précise qu'actuellement la retraite des fonctionnaires est calculée sur le grade détenu depuis au moins six mois en fin de carrière.

Le Conseil Municipal, invité à voter à bulletins secrets, décide :

- à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- à l'unanimité de créer un poste de garde champêtre chef principal,
- par 9 (neuf) voix contre 6 (six) de ne pas créer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **VII – Primes des Agents**

M. le Maire informe l'Assemblée avoir voulu créer une nouvelle prime qui aurait bénéficié aux Agents de la Commune.

Le Centre de Gestion qu'il a contacté, lui a indiqué qu'en dehors du RIFSEEP il n'était plus possible, à l'Assemblée délibérante, de décider des primes ou indemnités allouées.

Actuellement, les agents communaux bénéficient de l'IAT, l'IEMP et l'IFTS.

Elles sont dorénavant obsolètes et doivent être incorporées dans le RIFSEEP.

M. le Maire a peur que cela fasse beaucoup de changements sur les fiches de paie qui incluront la retenue à la source dès janvier 2019.

Le Conseil Municipal décide cependant de créer le RIFSEEP.

M. le Maire réunira quelques membres qui seront chargés de travailler sur le dossier afin d'établir le projet qui sera soumis au comité technique du Centre de Gestion.

### **VIII – 4<sup>ème</sup> lotissement : permis d'aménager et TVA**

M. MAILLET présente le projet composé de six parcelles donnant sur la rue du Quesnoy et deux sur le chemin du Prêtre.

Les terrains d'environ 600 m<sup>2</sup> respectent le Plan d'Occupation des Sols. Il restera une pointe de 1 000 m<sup>2</sup> environ arborée de façon à ne pas gêner la visibilité au croisement des deux voies.

Les bordures, noues, trottoirs et candélabres seront à la charge de BDL Promotion qui a accepté l'achat du terrain au prix de 60 000 € auxquels seront ajoutés les frais de notaire réglés par la Commune lors de la vente des consorts DUJARDIN.

Un chemin de deux mètres reliera les deux rues ce qui laisse deux petits triangles. Il est demandé à ce qu'ils soient incorporés aux parcelles contigües mais ce ne sera pas possible dans l'immédiat car les habitations doivent être implantées en limite de propriété et parallèles à la chaussée.

Les maisons, sans sous-sol, seront situées sur des terrains dont la plus petite façade est d'environ 17 mètres.

M. MAILLET précise également que BDL Promotion souhaite être exonéré de la TVA pour la vente du terrain. Cela permettrait la revente aux acheteurs des parcelles à construire à un coût plus attractif.

M. le Maire indique avoir sollicité la DGFIP à maintes reprises par l'intermédiaire du secrétariat de mairie sans avoir obtenu aucune réponse à ce jour.

Le Conseil Municipal précise être d'accord pour prendre la délibération qui exonèrera BDL du versement de la TVA sur l'achat du terrain exclusivement mais pas pour les frais de notaire.

### **IX – Transfert de compétences CABS : compensation 2018**

M. le Maire informe l'Assemblée du montant du FPIC qui sera reversé pour 2018 : 754 447 € pour la CABS et 798 360 € répartis sur l'ensemble des communes adhérentes.

Il semblerait que la CABS envisage de pénaliser les communes qui n'ont pas accepté de lui reverser leur part du FPIC en 2017.

Elle étudie en effet la possibilité de récupérer le montant sur les 20 % de subvention qu'elle attribue aux communes pour leurs travaux d'investissement en voirie.

Vauchelles-les-Quesnoy serait concernée par la mesure.

Il présente ensuite la proposition de compensation de fiscalité prévisionnelle 2018 fournie par la CABS.

Alors que dans l'ensemble, la proposition semble correcte, une nouvelle ligne intitulée « Investissement bâtiments scolaires, cantines, garderie 2018 » interpelle les membres du Conseil Municipal.

M. le Maire leur explique que la commission de la CABS qui s'est réunie en septembre a formulé quatre propositions de 100 000 à 400 000 € à répartir sur l'ensemble des communes adhérentes au prorata de leur nombre d'habitants afin d'obtenir une réserve destinée à l'investissement dans les écoles, les garderies et les cantines.

Ses membres ont retenu la deuxième solution pour une provision de 200 000 € ce qui implique pour Vauchelles-les-Quesnoy une nouvelle dépense de 3 298 € basée sur une population de 848 habitants, soit une somme de 3,89 € par habitant.

En cas de baisse ou d'augmentation de la population, ce chiffre serait figé.

M. le Maire explique avoir voté contre la proposition de compensation. Il estime, en effet, que la CABS, qui se targue de ne pas augmenter les impôts locaux, peut se le permettre puisqu'elle taxe les communes.

Sans compter qu'à chaque transfert de compétence, la dotation augmente au détriment de celle allouée aux communes.

Les conseillers municipaux, entendue cette explication, regrettent que la CABS n'ait pas indiqué quels investissements elle envisageait, pour qui et pourquoi.

Dans ces conditions, considérant ne pas posséder assez d'éléments pour statuer, le Conseil Municipal s'abstient et n'émet aucun avis.

## **X – Devenir du CCAS**

M. le Maire informe l'Assemblée de la réunion des membres du CCAS le 27 septembre dernier. L'objet de la séance avait pour thème l'avenir du CCAS

La CABS se montre en effet de plus en plus curieuse sur le fonctionnement et les actions menées par les CCAS ruraux.

M. le Maire qui avait posé la question du pourquoi de cet intéressement soudain n'a pas obtenu de réponse claire.

Les membres du CCAS ont la conviction que cela cache un nouveau transfert de compétences en préparation.

La Loi NOTRE permet à la CABS de prendre la compétence mais elle permet aussi au Conseil Municipal de dissoudre le CCAS puisque la Commune fait moins de 1 500 habitants.

Les membres du CCAS souhaitent appliquer cette possibilité et demande au Conseil Municipal de dissoudre le CCAS.

M. le Maire présente la liste remise par la CABS des réponses apportées par chaque commune sur les activités de son CCAS et précise qu'actuellement il existe beaucoup de regroupements de CCAS qui deviennent des CIAS.

Il propose la dissolution du CCAS, relayé par Mme MICEK, Vice-Présidente du CCAS qui lui demande d'indiquer le contenu de la délibération à prendre :

- indiquer l'application de la Loi NOTRE ;
- préciser la date de dissolution et mettre fin aux fonctions des membres du CCAS ;
- réintégration du budget du CCAS dans celui de la Commune ;
- transfert direct des biens du CCAS à la Commune ;
- attributions dévolues au CCAS exercées par la Commune ;
- création d'une commission d'action sociale qui reprendrait les mêmes membres que le CCAS actuel ;

Mme MICEK précise également que pour ce qui concerne les dossiers nominatifs deux possibilités sont rappelées par la Sous-Préfecture :

- la réunion du Conseil Municipal en huis-clos ;
- la possibilité de délibérer sur les conditions générales d'octroi des aides en fixant un cadre qui permettra au maire d'attribuer les aides en application de la délibération.

Certains conseillers s'inquiètent de savoir si la CABS en cas de prise de compétence « Action Sociale », ne pourra pas ponctionner la ligne budgétaire de la Commune. Ce à quoi, M. le Maire répond qu'il ne le pense pas.

Entendu ces explications, le Conseil Municipal décide la dissolution du CCAS et choisit la première solution pour l'étude des dossiers nominatifs.

Il donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout acte à intervenir pour l'application de la délibération.

M. le Maire demande ensuite au Conseil Municipal, pour faire suite à une demande de la CABS, de bien vouloir désigner un référent « santé » qui sera chargé de représenter la Commune au sein du groupe de travail « Santé » de la CABS. C'est Mme MICEK qui représentera la Commune.

## **XI – Questions diverses**

- La taxe d'aménagement reste fixée à 2 %.

- La reconduction de la mise à disposition de Mme LABITTE pour l'aide du mercredi des Aînés sera demandée.

- L'« Opération Brioches » aura lieu samedi 06 octobre à partir de 9 h 30 / 9 h 45.

Mme MORLET indique avoir obtenu l'aide d'une dizaine de personnes.

- Des représentants de la DDTM et de la CABS accompagnés d'un paysagiste conseil du Département ont visité récemment quelques communes dont Vauchelles-les-Quesnoy afin de connaître leurs souhaits d'urbanisation future.

M. MAILLET explique les propositions formulées lors de ce passage :

- conservation des secteurs NAr1 et NAr2 ;
- conservation de la "pointe" rue du Quesnoy/chemin du Prêtre avec les parcelles situées de chaque côté de ces rues ;
- conservation de parcelles situées en bout de la rue Verte ;
- ajout de la partie située derrière le lotissement Jacques Croédur.

En contrepartie, il est proposé :

- de supprimer les parcelles situées entre le lotissement du Voroy et le chemin menant au dépôt des déchets verts qui redeviendrait zone agricole ;
- d'annuler la constructibilité des parcelles situées entre la rue Andrée Joubert et la mairie : les propriétaires consultés il y a quelques années n'ont pas répondu ou défavorablement. L'accès pose également problème et les eaux pluviales s'y déversent ;
- d'abandonner la parcelle acquise par le vétérinaire sur la place communale. Le terrain n'a plus d'intérêt pour la Commune qui n'a pas préempté lors de son acquisition.

Lors de son passage, la commission a demandé à ce qu'il y ait une réflexion plus approfondie sur les zones NAr1 et NAr2.

- Les subventions 2017 et 2018 à la Fédération des Œuvres Laïques sont annulées. Les paiements sont rejetés par la banque et il n'est pas possible de joindre ses responsables.

- Le 12 juin, le jury des villages fleuris est passé à Vauchelles-les-Quesnoy.

La Commune n'a pas été sélectionnée mais a reçu un compte rendu de cette visite ciblant les points positifs et négatifs.

Cela permettra à la Commune d'améliorer le fleurissement dans l'avenir.

- M. le Maire indique qu'on critique souvent les agriculteurs mais il faut féliciter la famille BEGUE pour avoir répondu à l'attente de la Commune et surtout des riverains de la rue de la Grosse Borne par la création d'un fossé qui devrait réduire les inondations en cas de forte pluie.

- M. MAILLET présente le projet finalisé de l'entrée du village côté salle « Edmond Petit ». La date de réalisation des travaux n'est pas encore définie.

- Mme MORLET souhaite arrêter de s'occuper des locations de la salle des fêtes. Elle est remplacée par Mme MICEK.

M. le Maire déplore le manque de civisme des locataires de la salle qui cachent les assiettes ou chaises sales au milieu des piles pour qu'il soit difficile de contrôler.

Il va falloir essayer de veiller à ce que cela ne se reproduise pas.

- Par contre, LUCKIE et son équipe sont félicités. Lors de l'organisation du repas/spectacle donné pour une bonne cause : la lutte contre le cancer, la salle et la vaisselle ont été rendues très propres.

- Le repas de la fête de fin de centre s'est soldé par une opération quasiment blanche : 33,34 € d'excédents.

- M. le Maire informe l'Assemblée avoir choisi le CAT pour remplacer Mme LECAT. Depuis le 1<sup>er</sup> août, l'homme de ménage est à la mairie le lundi, le jeudi matin et le vendredi pour une durée globale de 18 h 00.

- Mme CORNU indique que l'Abbé DUPRÉ, parti, est remplacé par le Père Patrick DELVILLE, Responsable des Paroisses Saint-Vulfran, Saint-Riquier du Haut Clocher et Notre Dame des Etangs, également dirigée par le Père ANDERSON.

Le Père Gabriel de COLNET s'occupe des écoles et de la Paroisse de Saint-Riquier.

- Les travaux de canalisation rue de la Croix et chemin du Prêtre sont terminés.

Toutes les habitations sont raccordées. VEOLIA est attendu pour la réfection de la voirie.

- Le remplaçant de M. le Sous-Préfet est M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX.

- Le local de stockage de la mairie avance bien. Les fondations et les murs sont montés. La toiture sera bientôt réalisée.

Les travaux devraient être achevés pour la fin novembre.

- L'arrivée de la fibre se fait attendre et la mairie n'a plus aucune nouvelle. Certains administrés ont reçu un message les informant que leur raccordement est prévu d'ici un à deux ans.

- Une subvention a été demandée au Conseil Départemental pour le local de stockage de la mairie. Le dossier est accepté. La commission départementale se réunira en octobre afin de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 10 000,00 €.

## **XII – Questions orales**

- Il est demandé l'installation d'un banc près de la bibliothèque et un autre près de la mairie.

Il n'y a pas de possibilité d'installer un banc le long du mur de la bibliothèque car il ne serait plus possible d'ouvrir ou fermer les volets. Le banc sera décalé à l'emplacement de l'ancienne cabine téléphonique.

Pour la mairie, ce sera plus compliqué et la question va être étudiée.

- Les gouttières de l'école sont pleines de feuilles. La CABS sera contactée.

- M. DUMONT a rencontré le Directeur de BRICOMAN. Il est envisagé d'organiser une réunion comme l'an passé.

- L'Harmonie assurera son spectacle sur les cinémas le 26 octobre au REX.

- Lors de la cérémonie du 11 Novembre, l'Harmonie en plus de la Marseillaise actuelle, jouera l'ancienne Marseillaise telle qu'elle a été créée à l'origine.

Afin de protéger les enfants qui viendront chanter l'Hymne National, en cas de pluie, il sera installé un barnum.

- Une seule personne s'est montrée intéressée par le métier d'Assistante Maternelle à la suite du sondage effectué en collaboration avec la CABS.

Il lui a été proposé de se rendre au RAM (Relais Assistante Maternelle) et de télécharger un dossier sur Internet.

Elle doit participer également à une réunion. Elle a choisi de se rendre à celle qui se tiendra à Saint-Valéry en octobre.

- La mutuelle JUST ne s'est pas manifestée en mairie depuis la signature de la convention avec la Commune, dans l'attente de recevoir des demandes.

Elle sera contactée afin que soit organisée une permanence.

- La réunion entre le Préfet et les Maires n'a rien apporté de concret.

- M. BRUNEL est en cours de démarchage auprès des commerces et sociétés pour l'impression du bulletin municipal à partir de 2019.

Afin de se rendre compte du bulletin tel qu'il paraîtra l'année prochaine, il lui sera demandé de présenter un bulletin complet et fini.

- Il sera demandé à BDL Promotion de bien vouloir entretenir le terrain qui lui reste à vendre dans la rue du Voroy.

Pour copie conforme,

Vauchelles-les-Quesnoy, le 04 octobre 2018.

